

AR Prefecture

017-211700109-20221010-A_48_2022-AR
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER

Arrêté prescrivant la numérotation de deux restaurants Burger King et Del 'Arte sur AE276 p

N ° A48 /2022

Le Maire de la commune d'Angoulins

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Considérant la construction de deux restaurants sur une partie de la parcelle AE276 et l'obtention du permis de construire 17 010 21 0020,

ARRETE :

Article 1 : il est prescrit la numérotation :

Parcelle AE276 (restaurant Del 'Arte) : 1 route de Rochefort

Parcelle AE276 (restaurant Burger King) : 3 route de Rochefort

Article 2 : Un plan est annexé au présent arrêté

Article 3 : La Gendarmerie d'Angoulins, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à

- service du cadastre

LE 10/10/2022
LE MAIRE,
JEAN-PIERRE NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 10/10/22
Publication du 11/10/22
Notification du 10/10/22

Jean-Pierre Nivet


AR Prefecture

017-211700109-20221010-A_48_2022-AR
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

